

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, le lundi 20 septembre 2021 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Le point sur la COVID-19

M. le maire, Alain Bellemare, donne les statistiques pour Saint-Paul en date du 10 septembre 2021. De plus, il rappelle l'entrée en vigueur du passeport vaccinal.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

**2021-0920-
397**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 8 septembre 2021

**2021-0920-
398**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 8 septembre 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 12 089,62 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 17 septembre 2021

**2021-0920-
399**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 17 septembre 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 63 278,12 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 594-2021, règlement décrétant le tarif de rémunération du personnel électoral lors d'élection ou de référendum municipal

2021-0920-400

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement, précisant que le présent règlement a pour objet d'établir un tarif de rémunération du personnel électoral ou référendaire;

Considérant que le règlement numéro 594-2021 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 594-2021 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2021;

Considérant que trois (3) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 594-2021, règlement décrétant le tarif de rémunération du personnel électoral lors d'élection ou de référendum municipal;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2021

Règlement décrétant le tarif de rémunération du personnel électoral lors d'élection ou de référendum municipal

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2, a. 88) édicte que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2, a. 88) permet au Conseil municipal d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour le personnel électoral;
- CONSIDÉRANT QUE le tarif fixé par le gouvernement provincial constitue une rémunération de base minimale payable au personnel électoral;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge qu'il est opportun d'adopter un règlement décrétant la rémunération du personnel électoral lors de l'élection ou de référendum municipal qui tient compte du contexte économique et du recrutement du personnel;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 septembre 2021 par M. Jean-Albert Lafontaine, soit le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 :** Par le présent règlement, la Municipalité de Saint-Paul fixe la rémunération du personnel électoral lors d'élection et de référendum municipal.

SECTION 1 **RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UNE ÉLECTION**

- ARTICLE 3:** **Président d'élection**
- Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 1 200 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
- Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 1 000 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
- Lorsqu'il y a un vote au bureau du président d'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 400 \$ pour la tenue du vote au bureau du président d'élection;
- Pour l'ensemble des autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir les rémunérations suivantes:

- 1- Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le président d'élection reçoit le plus élevé entre 800 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,5869 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs;
 - b) et 0,1800 \$ par électeur pour les électeurs additionnels.

- 2- Lorsqu'aucune liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection le président d'élection le plus élevé entre 500 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,3521 \$ par électeur pour les 2 00 premiers électeurs;
 - b) et 0,104363 \$ par électeur pour les électeurs additionnels.

- 3- Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le président d'élection reçoit le plus élevé entre 250 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,099825 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs;
 - b) et 0,011979 \$ par électeur pour les électeurs additionnels.

ARTICLE 4:

Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ARTICLE 5:

Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

ARTICLE 6:

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération égale au taux horaire de 18,57 \$ de l'heure. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle

ARTICLE 7:

Secrétaire d'un bureau de vote

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération égale au taux horaire de 17,82 \$ de l'heure. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle

ARTICLE 8:

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

Le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo) a le droit de recevoir une rémunération égale au taux horaire de 18,57 \$ de l'heure. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle

ARTICLE 9:

Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Le président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération égale au taux horaire de 17,82 \$ de l'heure. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle

ARTICLE 10:

Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération égale au taux horaire de 17,82 \$ de l'heure. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle

ARTICLE 11:

Rémunération payables aux membres de la commission de révision

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 20,79 \$ pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 20,79 \$ pour chaque heure où la commission siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 17,82 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

SECTION 2
RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UN RÉFÉRENDUM

ARTICLE 12: Secrétaire-trésorier

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 1 200 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 1 000 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Pour l'ensemble des autres fonctions référendaires, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir les rémunérations suivantes:

- 1- Lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors du référendum, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant reçoit le plus élevé entre 800 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,5869 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs;
 - b) et 0,1800 \$ par électeur pour les électeurs additionnels;
- 2- Lorsqu'aucune liste référendaire est dressée mais n'est pas révisée lors du référendum, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant reçoit le plus élevé entre 500 \$ et le produit une rémunération correspondant au produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,3521 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs;
 - b) et 0,104363 \$ par électeur pour les électeurs additionnels.
- 3- Lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors du référendum, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant reçoit le plus élevé entre 250 \$ et le produit une rémunération correspondant au produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,099825 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs;
 - b) et 0,011979 \$ par électeur pour les électeurs additionnels.

ARTICLE 13:

Responsable du registre ou adjoint à celui-ci

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 14:

Autres personnes exerçant une fonction référendaire

Les articles 4 à 11 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par :

- 1- « élection » : le référendum ;
- 2- « président d'élection » : le secrétaire-trésorier ou son remplaçant ;

SECTION 3

RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER

ARTICLE 15:

Trésorier d'élection

Le trésorier d'élection a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des dépenses électorales et des rapports financiers, le plus élevé entre 500 \$ et le total de la rémunération suivante:

- a) 85,80 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport;
- b) 33,00 \$ pour chaque rapport des dépenses électorales d'un parti autorisé, plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport;
- c) 40,70 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;
- d) 166 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à l'élection du montant suivant;

- 14,30 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé;
- 6,60 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

La rémunération du trésorier ne peut excéder 10 783 \$.

SECTION 4

AUTRES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

ARTICLE 16: **Rémunération pour la présence à une séance de formation**

Toute personne visée par le présent règlement (sauf le président d'élection, le secrétaire d'élection, le trésorier d'élection et toute personne exerçant, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers) a le droit de recevoir une rémunération pour sa présence à toute séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute autre personne qu'il désigne. Cette rémunération est celle prévue aux articles 7 à 11, selon le cas, pour chaque heure de formation.

ARTICLE 17: **Rémunération non prévue**

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 18 : **Indexation annuelle**

L'ensemble de la rémunération fixée au présent règlement sera indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le taux de trois pour cent (3%).

ARTICLE 19 : **Limitation inférieure de la rémunération**

Il est entendu que la rémunération prévue au présent règlement ne peut être inférieure à celle établie par le Gouvernement du Québec selon le Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r. 2) et ses amendements.

SECTION 5

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 20 : **Cumul de fonctions**

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération en vertu de plus d'une section 1 ou 2 du présent règlement n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

ARTICLE 21: **Pouvoir d'embauche du président d'élection**

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche pour le personnel électoral, qu'il soit salarié ou non de la Municipalité.

ARTICLE 22: Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 7 septembre 2021

DÉPÔT ET
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 7 septembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé) *Alain Bellemare*

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et secrétaire-
trésorier

PROMULGUÉ:

Départ temporaire de M. Jean-Albert Lafontaine à 19 h 34

M. Jean-Albert Lafontaine indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour. Il précise que sa conjointe est propriétaire d'un terrain visé par le projet de règlement et ainsi se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le règlement ci-après.

M. Lafontaine quitte la table du conseil à 19 h 34.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 313-90-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue de:

- **modifier le plan de zonage ½ annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-45 à même une partie de la zone H-26**
- **et de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à la zone H-45**

2021-0920-401

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 313-90-2021 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 313-90-2021

Le projet de règlement déposé par M. Robert Tellier, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage en retirant les lots numéros 6 424 892 à 6 424 898 inclusivement et le lot numéro 6 455 642 de la zone H-26 de manière à créer la zone H-45.

Il mentionne en terminant que la grille de spécifications du zonage sera modifiée de façon à créer la zone H-45, à y autoriser les usages suivants: habitation unifamiliale, bifamiliale et parcs et espaces verts et à définir certaines normes applicables à cette zone.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le Conseil municipal met à la disposition des personnes présentes une copie du projet du règlement. Également, ce document sera disponible à la Mairie dès 8 heures le lendemain de la séance du conseil.

AVIS DE MOTION

Je, Robert Tellier, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage ½ annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-45 à même une partie de la zone H-26 et de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à la zone H-45.

Adoption du premier projet de règlement numéro 313-90-2021

2021-0920-402

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 313-90-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue de:

- modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-45 à même une partie de la zone H-26;
- et de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à la zone H-45.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résolution fixant la période de consultation publique écrite

2021-0920-403

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que, toute personne intéressée par le projet de règlement 313-90-2021, transmette ses commentaires et/ou questions par écrit à la Municipalité de Saint-Paul, par courriel ou encore en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la Mairie;
- 2- Que la période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours ait lieu suivant la parution de l'avis public dans le journal local et que, pour être considérés, les commentaires et l'identité de leur auteur soient déposés à la séance du Conseil municipal qui suit la fin du délai qui sera indiqué à l'avis public à paraître.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Jean-Albert Lafontaine à 19 h 37

M. Jean-Albert Lafontaine reprend place à la séance à 19 h 37.

Lettre de M. Jacques Desroches du Club Optimiste de Saint-Paul inc. Re: Demande d'utilisation du Complexe communautaire pour la collecte annuelle de sang, le jeudi 2 décembre 2021

2021-0920-404

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal confirme que les salles 1, 2 et 3 du Complexe communautaire sont à la disposition du Club Optimiste de Saint-Paul inc. pour la collecte annuelle de sang, le jeudi 2 décembre 2021;
- 2- Que le Conseil municipal dégage exceptionnellement le Club Optimiste de Saint-Paul inc. des frais pour la location du Complexe communautaire à l'occasion de cette activité;
- 3- Que la présente résolution soit conditionnelle:
 - au respect des consignes sanitaires établies par la Santé publique;
 - au respect des capacités d'accueil en temps de pandémie;
- 4- Que le Conseil municipal autorise la mise en place de toutes les mesures et consignes recommandées pour la tenue de cette activité dans le respect des normes de distanciation, de lavage de mains et d'hygiène, de nettoyage des sites et locaux, de limitation des contacts physiques, etc.;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Desroches du Club Optimiste de Saint-Paul inc. et remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 223-2021 de M. Sylvain Gagnon, 141, rue Lachapelle, Saint-Paul Re : Demande visant la construction d'un bâtiment complémentaire (garage privé résidentiel) attenant au bâtiment principal dont le pourcentage d'occupation au sol sera de 12,12 % alors que le règlement de zonage 313 1992 exige un pourcentage d'occupation au sol maximal de 10 % - Résolution statuant sur la demande

2021-0920-405

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 223-2021 de M. Sylvain Gagnon, 141, rue Lachapelle, Saint-Paul;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire (garage privé résidentiel) attenant au bâtiment principal dont le pourcentage d'occupation au sol sera de 12,12 % alors que le règlement de zonage 313-1992 exige un pourcentage d'occupation au sol maximal de 10 %;

Considérant que l'abri d'auto est existant;

Considérant que l'agrandissement se fera vers la cour arrière du terrain;

Considérant que l'agrandissement représente une superficie de 2,12 % de la superficie totale du terrain;

Considérant que la demande correspond à un léger dépassement de la norme applicable;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2021-054;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2021 sur la présente demande;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Sylvain Gagnon, 141, rue Lachapelle, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 223-2021 datée du 20 août 2021, laquelle vise la construction d'un bâtiment complémentaire (garage privé résidentiel);
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la construction d'un bâtiment complémentaire (garage privé résidentiel) attenant au bâtiment principal dont le pourcentage d'occupation au sol sera de 12,12 % alors que le règlement de zonage numéro 313-1992 exige un pourcentage d'occupation au sol maximal de 10 %;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Gagnon.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-69-2021 Re: Décompte progressif no 3 - Travaux de réfection d'une portion du chemin Guilbault

2021-0920-406

Considérant la recommandation de paiement #3 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-69-2021;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 74 369,14 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000997;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-70-2021 Re: Demande d'approbation de Vidéotron - Projet ING-332539 7342442-D110 4 (Chemin de Lavaltrie, rues Perreault et Robin)

2021-0920-407

Considérant le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-70-2021;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro ING-332539 7342442-D110_4 (chemin de Lavaltrie, Rues Perreault et Robin) de Vidéotron ltée consistant à l'installation d'un câble de fibre optique sur les torons existants de Bell ainsi que sur un nouveau toron:

Demande

ING-332539 7342442-D110_4: chemin de Lavaltrie, rues Perreault et Robin

- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, à signer la demande de consentement municipal ainsi que le plans fourni par Vidéotron montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que l'information soit communiquée à la population via le bulletin municipal d'information de la Municipalité;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à:
- M^{me} Arely Rodriguez, agente de permis pour M. Mathieu Corriveau, gestionnaire principal déploiement-régions branchées, Vidéotron, 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-71-2021 Re: Décompte progressif #3 – Travaux de réfection de trois portions de chemins: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Jean

2021-0920-408

Considérant la recommandation de paiement #3 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-71-2021;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 214 473,74 \$ plus les taxes applicables, soit 246 591,18 \$ taxes incluses à l'entreprise 9306-1380 Québec inc., (Asphalte général inc.);
- 3- Que cette dépense soit défrayée en conformité avec la résolution numéro 2021-0406-135;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000462;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-72-2021 Re: Problématique de fossé – Rue René

2021-0920-409

Considérant une requête reçue de citoyens de la rue René concernant une problématique d'accumulation d'eau constante entre les adresses 5 et 7, rue René;

Considérant que le Service des travaux publics a réalisé un relevé du fossé visant à déterminer le positionnement des futurs ponceaux et à régler une problématique de drainage de fossé;

Considérant que le relevé a démontré que, pour bien drainer cette portion de rue, le fossé devra être reprofilé entre les adresses civiques 3 et 13 de la rue René;

Considérant que vis-à-vis les adresses numéros 4 et 6 de la même rue, le Service des travaux publics profiterait du fait d'être dans le secteur pour régler de la même méthode une autre problématique d'accumulation d'eau;

Considérant que six (6) propriétaires doivent repositionner leur ponceau d'entrée charretière aux bonnes élévations afin de corriger cette problématique et qu'ils sont tous prêts à remplacer leurs ponceaux;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 4 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage du fossé à excaver, à l'épandage de terre et à la pose de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 4 000 \$ plus les taxes applicables:
 - . reprofilage du fossé entre les adresses civiques numéros 3 et 13, rue René sur une longueur de \pm 100 mètres ainsi qu'entre les numéros 4 et 6 de la même rue sur une longueur de \pm 50 mètres;
 - . épandage de terre végétale et pose de tourbe sur une longueur approximative de 150 mètres;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-73-2021 Re: Problématique de fossé – Rue de Lanaudière

2021-0920-410

Considérant que le Service des travaux publics a constaté une problématique de drainage de fossé sur la rue de Lanaudière, plus précisément près de la propriété du 1539, rue de Lanaudière (Gestion Michel Bellemare inc.);

Considérant que ce fossé est situé sur une propriété privée mais qu'il sert principalement au drainage de la rue de Lanaudière;

Considérant que ce fossé, avec le temps, se remplit de sédiment causant quelques problématiques, surtout en périodes hivernale et printanière;

Considérant que les travaux consistant au nettoyage du fond du fossé seulement, sont estimés à la somme de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 2 500 \$ plus les taxes applicables:
 - . nettoyage du fond du fossé seulement, sur une longueur approximative de 300 mètres, près du 1539, rue de Lanaudière;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Loyer pour le Comptoir vestimentaire

2021-0920-411

Considérant la réouverture du Comptoir vestimentaire depuis le 11 septembre 2021;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe M^{me} Jeannette Laviolette que la date d'effet de la reprise des paiements du loyer du Comptoir vestimentaire est fixée au 1^{er} novembre 2021;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Jeannette Laviolette, présidente du Comptoir vestimentaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-19-2021 Re: Conception d'un nouveau site Internet municipal

2021-0920-412

Considérant que le projet de conception d'un nouveau site Internet permettra d'améliorer l'expérience technologique des usagers, favorisant la communication avec les citoyens;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'offre de service et accorde le mandat de refonte du site Internet, incluant les services d'accompagnement et l'ajout de la fonctionnalité de préparation automatisée d'infolettre, à la compagnie Blanko, au coût de 21 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la présente dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-441 – *Services professionnels*;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion pour la saison 2021-2022 à la Chambre de Commerce du Grand Joliette

2021-0920-413

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle le membership de la Municipalité auprès de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, à titre de membre corporatif pour deux (2) membres, soit M. Pascal Blais et d'un délégué additionnel;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le paiement de la cotisation totalisant 250 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Ajustement de la facturation d'eau potable pour les années 2018 et 2019 – Quittance à intervenir

2021-0920-414

Considérant que le débitmètre Curé-Valois était défectueux et que la facturation se faisait selon une estimation de la consommation de l'eau des années antérieures;

Considérant la lecture de la consommation de l'eau à la baisse par rapport aux estimés établis après la réparation du débitmètre;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte l'ajustement de la consommation d'eau facturé par la Ville de Joliette pour les années 2018 et 2019 selon la consommation réelle de 2020 totalisant un remboursement de 22 908 \$ de ladite Ville de Joliette;

- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer la quittance à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Michel Tremblay:

M. Tremblay demeurant au 244, rue Lasalle, Saint-Paul, demande si la Municipalité a l'intention d'adopter un règlement ou un politique sur la protection des arbres dans le périmètre urbain de la Municipalité. Il explique que plusieurs arbres sont ou seront coupés sur le territoire dont ceux situés au 793-799, boulevard de l'Industrie en face de l'intersection Amyot et du boulevard de l'Industrie.

M. le maire, Alain Bellemare, explique que, dans le cas soulevé par M. Tremblay, la Municipalité a travaillé avec le promoteur pour amoindrir les coupes d'arbres au maximum. Également, il mentionne que la Municipalité, via le programme "une naissance un arbre" procède à la plantation de plusieurs arbres chaque année. Cette année, la Municipalité a planté plus de 30 arbres sur des terrains municipaux.

Également, M. Bellemare mentionne que le plan stratégique de la Municipalité prévoit une action liée à l'élaboration d'une réglementation sur la coupe d'arbres en milieu urbain.

Fin de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2021-0920-409

2021-0920-410

2021-0920-412

2021-0920-413

Certificats

2021-001286

2021-001287

2021-001288

2021-001289

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier